

**eau
seine
NORMANDIE**

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

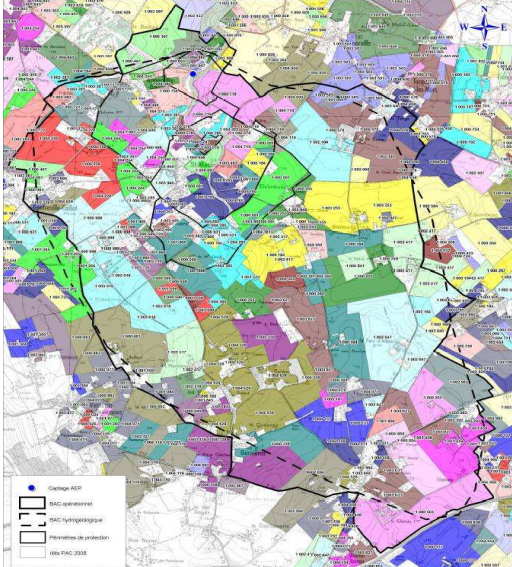
Agence de l'eau


Le diagnostic territorial des pressions

Diagnostic à engager auprès des différents acteurs du territoire :

- Collectivités
- Exploitants agricoles
- Département
- Industriels

Afin de définir un plan d'actions concertées à l'attention de l'ensemble des usagers.





**eau
seine
NORMANDIE**

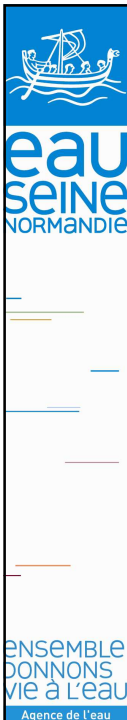
ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

Phase 2 : l'Audit

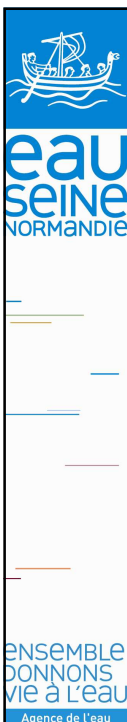
➤ Activités non agricoles :

- o Espaces communaux, voiries, SNCF, ...
 - Connaître les pratiques
 - Identifier les voies d'amélioration
 - Initier des démarches de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires :
 - ✓ Formation des employés communaux,
 - ✓ Plans de désherbage,
 - ✓ Communication...



Phase 2 : l'Audit

- Activités agricoles : connaître les pratiques en lien avec les problématiques des captages
- Enquête auprès des agriculteurs du BAC pour caractériser **les systèmes agricoles locaux** et connaître les évolutions possibles : systèmes herbagers, agri bio, biomasse, méthanisation...
- Diagnostic plus approfondi sur un échantillon d'agriculteurs



Phase 2 : le diagnostic agricole

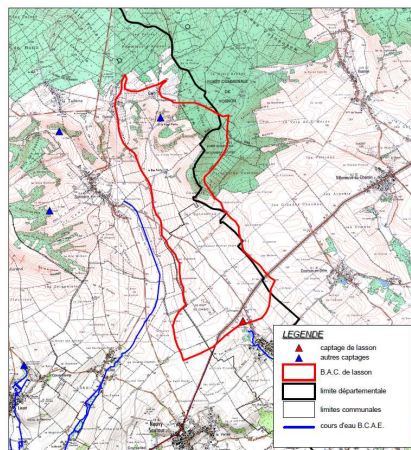
- Permet de caractériser la pression polluante exercée par les exploitations
- Auprès d'un nombre représentatif d'exploitations
- Diagnostic sur :
 - Les modalités de gestion de l'azote
 - La gestion des effluents,
 - La logique d'utilisation des produits phytosanitaires,
 - Les améliorations voire évolutions à envisager pour protéger la ressource en eau

Quantifier les pratiques, définir des objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi

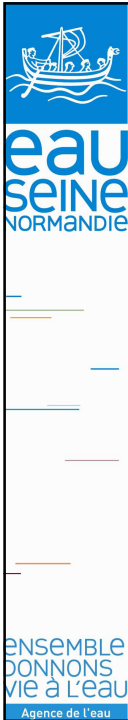
« De l'identification du captage à la définition du plan d'action »

Exemple du bassin d'alimentation de captage du Puits des Perrières à Lasson (89)

Le territoire

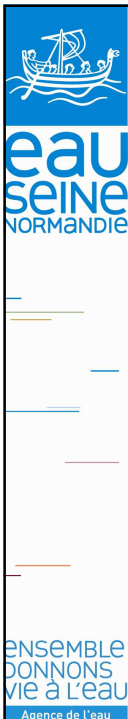


- Commune de **Lasson**
(propriétaire du point
d'eau et porteur de projet)
située en limite des
départements de l'Yonne
et de l'Aube.



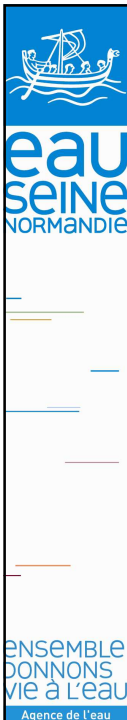
Le contexte local 1/2

- Le captage est situé sur la commune de Lasson et alimente la totalité de la commune de Lasson (90 abonnés pour 10 000m³/an) ainsi qu'une partie de la commune de Neuvy-Sautour (420 abonnés pour 40 000m³/an)
- Mis en service en 1960
- Arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection réglementaires en 1983 et autorisant un prélèvement maximum de 700 m³/j.



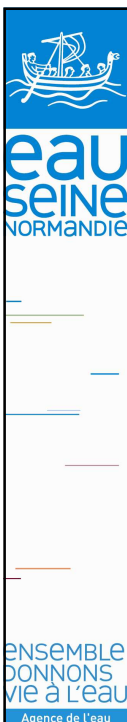
Le contexte local 2/2

- Les 2 communes assurent en régie la production A.E.P.:
 - Lasson: 1 groupe de pompes de 3.5m³/h
 - Neuvy-Sautour: 2 groupes de pompes de 24m³/h
- Des problèmes de dépassements des normes qualité depuis 1999, avec un projet de mise en demeure par la D.D.A.S.S.
- Etude technico-économique a écarté toute possibilité d'interconnexion pour des raisons de qualité et de quantité des productions voisines
 - ⇒ Traitement et étude de B.A.C./Programme d'action à maîtrise d'ouvrage de la commune de Lasson



Les enjeux de qualité

- Formation crayeuse sur les plateaux et en hauts de versants cultivés qui réalimente la nappe de la craie + fond de vallée = axe drainant majeur
⇒ **Vulnérabilité forte de l'aquifère**
 - **Problématique surtout** phytosanitaire mais ancienne:
Atrazine + D.E.A. > normes A.E.P.
⇒ **installation unité de traitement pesticides (filtre à charbon actif 25m³/h) en 2007**
 - Qualité de l'eau dégradée également par les nitrates:
augmentation en continu jusque début 2000 (54mg/l maxi) puis stabilisation entre 45-49mg/l.
- ⇒ **Le captage du Puits des Perrières est classé « prioritaire » pour la mise en place d'une démarche préventive:**
- au titre du Grenelle de l'environnement (parmi les 14 captages de l'Yonne)
 - par les instances départementales
 - et par l'AESN (P.T.A.P.; cas 4 S.D.A.G.E.; curatif/préventif)



Le lancement de la démarche B.A.C.

- Etude de B.A.C. lancée en 2007 suite au financement par l'AESN de l'unité de traitement charbon actif
→ Condition A.E.S.N. « curatif/préventif » = obligation pour la collectivité de s'engager (contrainte?)
- Etude réalisée entièrement par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne (prestataire d'étude retenu)
 - ⇒ Le diagnostic de territoire
 - ⇒ Le diagnostic des pratiques
 - ⇒ Définition d'un programme d'actions
- Constitution d'un comité de pilotage (AMO, DDEA, DDASS, AESN, communes concernées, Chambre d'agri, DIR, etc.) pour encadrer l'opération sous la présidence de la commune de Lasson

Le Bassin d'Alimentation de Captage 1/2

Situé à la limite de la champagne humide (petites parcelles; tendance à l'hydromorphie...) et de la champagne jovinienne (plaine de culture aux champs ouverts et vastes, remembré)

→ territoire majoritairement céréaliier situé en zone vulnérable au titre de la directive nitrates



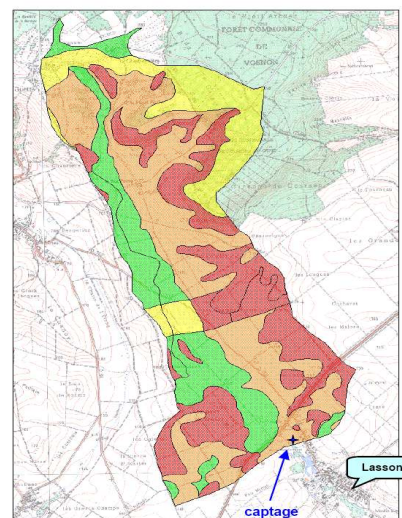
Le Bassin d'Alimentation de Captage 2/2

B.A.C. = 875 ha dont **82% en S.A.U.**, 16% en bois et 2% en routes/habitations (route nationale)

72% (628ha) du B.A.C. est classé en vulnérabilité très forte à forte **dont la grande majorité en zone agricole céréalière**

- Zone de vulnérabilité très forte 252 ha (29% du BAC)
- Zone de vulnérabilité forte 376 ha (43% du BAC)
- Zone de vulnérabilité moyenne 100 ha (11.5% du BAC)
- Zone de vulnérabilité faible 147 ha (16.5% du BAC)

Carte de vulnérabilité finale



Le diagnostic des pratiques à risques sur le B.A.C.

- + de 80% du B.A.C. est occupé par une activité agricole
- ⇒ 30 exploitations agricoles concernées (céréalière, polyculture élevage laitier, allaitant)
- ⇒ Rotation « colza-blé-orge » dominante
- Fertilisation excédentaire, mauvaise estimation de l'objectif de rendement,....
- Concernant les phytos, risques liés au désherbage des céréales et colza
- Présence d'autres activités non agricoles:
 - Route nationale
 - Carrière communale
 - Les particuliers
 - L'assainissement

L'élaboration du programme d'actions

- Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement :
 - Art. 27 : pour 2012, des plans d'action assureront **la protection de 500 captages** les plus menacés par les pollutions diffuses, dont les nitrates et les pesticides
 - Art. 31 : réduction de moitié en 10 ans de l'usage des phytosanitaires en **développant les systèmes alternatifs** (Plan Ecophyto 2018)
 - Art. 31 : **soutien au développement de l'agriculture biologique** (6% de la SAU en 2012, 20% en 2020)
- Loi du 10 mai 2010 portant engagement national sur l'environnement :
 - Art. 41 : en cas de menace pour la qualité de l'eau potable, limitation, dans un délai de 3 années, du mode d'exploitation des terres, sur tout ou partie du territoire d'une aire d'alimentation de captage, à :
 - **une implantation de prairies permanentes** extensives, ou de cultures ligneuses sans intrants
 - ou, à défaut, y soumettre le maintien d'autres cultures **au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse**
 - établir à cette fin, dans les conditions prévues à l'article L.114-1 du code rural, **un plan d'action, comportant, le cas échéant, des mesures de compensation.**



eau
seine
NORMANDIE

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

I. Qu'est-ce qu'une « action » ?

A. Définition

Les termes « d'action » et de « mesure », considérés comme synonymes, ont été définis en introduction. Il s'agit d'actions, volontaires ou d'application obligatoire, pouvant ou devant être mise en œuvre par les agriculteurs (et le cas échéant les propriétaires fonciers), inscrite dans un plan d'action.

Une mesure (action) se définit par :

1) Sa **contribution** à l'atteinte d'un **objectif environnemental**...

et, le cas échéant, à l'atteinte d'un **objectif d'évolution des pratiques agricoles**.

2) Une **logique d'action** ou une **cible d'action**...

et un **contenu technique**

3) Son **caractère contrôlable**, impliquant la définition d'**indicateurs de réalisation**, se référant à un échéancier de mise en œuvre du programme d'action

4) Un **objectif de réalisation** se référant à un échéancier déterminé

Exemples

- Retour à une concentration de nitrates dans la ressource en eau < 50 mg/l d'ici 2017

- Réduction de l'IFT moyen sur le territoire de 30 % d'ici 2017

- Modification des pratiques agricoles,
- Modification des itinéraires techniques ou des systèmes de production.
- Réalisation d'aménagements paysagers.

- Implantation de CIPAN en inter-culture
- Conversion à l'agriculture biologique
- Implantation de haies

- Linéaire de haies implantées sur le territoire de la zone de protection de l'AAC

- Nombre d'exploitations engagées dans une conversion à l'agriculture biologique
- Surface de CIPAN implantée

- 10 km de haies implantées sur le territoire de la ZP AAC d'ici 2017
- 10 exploitations engagées dans une CAB d'ici 2017
- 100 % de couverture hivernale d'ici 2012

C. Relation entre objectifs globaux du plan d'action, objectif de réalisation défini pour chaque mesure, et indicateurs de suivi du plan d'action.

Il importe de distinguer :

- la définition des objectifs du plan d'action, relatifs à l'amélioration de l'état de la ressource en eau et, le cas échéant, à l'évolution des pratiques agricoles ;
- la définition des indicateurs de suivi de ce plan, qui permettent d'apprécier l'atteinte de ses objectifs globaux ;
- la définition de l'objectif de réalisation de chacune des mesures qui contribuent à l'atteinte des objectifs globaux du plan d'action, sous forme d'une valeur seuil d'un indicateur de réalisation (pouvant constituer, dans le cadre ZSCE, un critère de passage à l'obligatoire de la mesure).

Si par exemple une aire d'alimentation de captage (AAC) est touchée par un problème de pollution par les herbicides, principalement issus de parcelles de vigne, les **objectifs du plan d'action** seront, par exemple :

- sur le plan environnemental : une absence de dépassement des limites de qualité en substances herbicides dans les eaux brutes alimentant le captage (0,5 µg/l pour l'ensemble des substances), d'ici 2015 ;
- sur le plan des pratiques agricoles : une réduction de l'usage des pesticides de 30 % d'ici 2017 (contribution territoriale à la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018, prévoyant une réduction de 50 % de l'usage des pesticides, si possible, en moyenne sur l'ensemble du territoire français).

Les **indicateurs de suivi** relatifs à l'ensemble du plan d'action, permettant de s'assurer de l'atteinte de ces deux objectifs sont :

- un indicateur d'état : fréquence de dépassement des limites de qualité en substances herbicides ;
- un indicateur de pression : IFT herbicides évalué au niveau du territoire de la zone de protection de l'AAC.



eau
seine
NORMANDIE

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

Indicateurs « pression –état –réponse (P-E-R)» envisageables sur les territoires des aires d'alimentation de captages

Captages ayant une problématique nitrates	P	Apport azoté minéral/ha SAU (kg N /ha SAU/an)
		Apport azoté organique/ha SAU (kg N /ha SAU/an)
		Apport azoté organique/ha SPE (kg N /ha SPE/an)
		Apport azoté total/ha SAU (kg N /ha SAU/an)
	E	Teneur moyenne annuelle en nitrates avant traitement (mg NO ₃ /l)
		Fréquence annuelle de dépassement de limites de qualité (%)
R	Surface de mise en œuvre de mesures comprenant une réduction de l'apport azoté (ha)	
	Surface de mise en œuvre de mesures de couverture du sol (ha)	
	Longueur des structures paysagères linéaires mis en place pour intercepter les flux polluants (km)	
Captages ayant une problématique pesticides	P	Indice de fréquence de traitement – IFT global (nombre de doses homologuées/ha/an)
		Indice de fréquence de traitement herbicide – IFT herbicides (nombre de doses herbicides homologuées/ha/an)
	E	Indice de fréquence de traitement hors herbicide – IFT hors herbicides (nombre de doses hors herbicides homologuées/ha/an)
		Nombre de substances pour lesquelles il y a un dépassement des limites de qualité (eaux brutes) au moins une fois/campagne et liste des substances correspondantes.
		Concentration totale maximale en pesticides observée en cours de campagne.
		Fréquence de dépassement de la norme de qualité pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable (pourcentage du nombre de prélèvements où la norme « eau potable » est dépassée, pour une substance particulière ou pour l'ensemble des substances).
R	Surface de mise en œuvre de mesures définies par un objectif de réduction de l'IFT global (ha)	
	Surface de mise en œuvre de mesures définies par un objectif de réduction de l'IFT herbicides (ha)	
Captages ayant une problématique phosphates	P	Apport phosphaté/ha SAU (kg P ₂ O ₅ /ha SAU/an)
		Teneur moyenne annuelle en phosphates avant traitement (mg P ₂ O ₅ /l)
	R	Pourcentage de parcelles où l'on utilise un outil de raisonnement donné

II. Cas particulier des programmes d'action ZSCE

Dans le cas particulier d'une mobilisation de l'outil ZSCE, il faut souligner que toutes les actions inscrites dans les plans d'action territoriaux ne peuvent être intégrées dans les programmes d'action agricoles ZSCE, le code rural (article R.114-6) précisant que ces mesures sont « à promouvoir par les propriétaires et les exploitants », et définissant de manière exhaustive les catégories de mesures qui peuvent s'inscrire dans ces programmes.

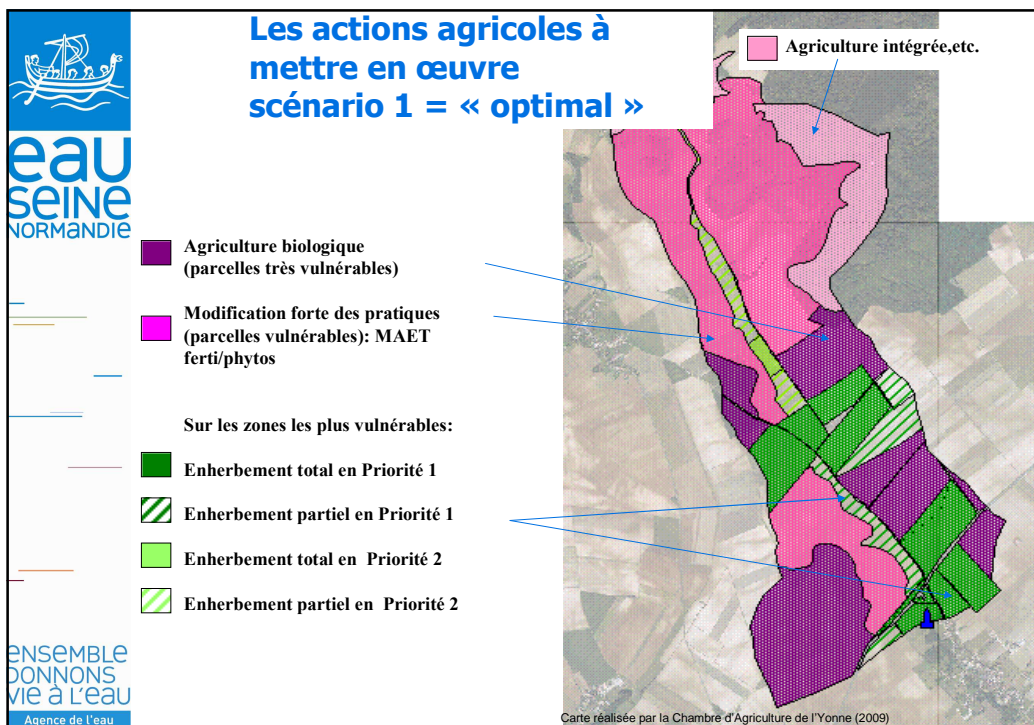
Catégories de mesures pouvant être inscrites dans un programme d'action ZSCE

- Couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ;
- Travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ;
- Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation ;
- Diversification des cultures par assolement et rotations culturales ;
- Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ;
- Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique ;
- Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.

Par exemple :

- une action de limitation des apports azotés s'inscrit sans ambiguïté dans le champ des mesures définies par l'article R.114-6 ;
- une action d'animation agricole visant à améliorer les pratiques de fertilisation des exploitants a toute sa place dans un plan d'action territorial, mais ne peut être inscrite au titre des mesures d'un programme d'action agricole ZSCE ;
- une action visant à réduire l'impact des pollutions ponctuelles par l'acquisition de certains matériels (bacs de traitement des effluents phytosanitaires...) ou la réalisation de certains aménagements (aire de remplissage et de nettoyage du pulvérisateur...) peut être considérée comme une action de « gestion des intrants » au sens de l'article R.114-6, et donc intégrable à un programme d'action ZSCE, dès lors qu'elles ne font pas l'objet d'une obligation réglementaire.

Si les MAE ou MAET sont généralement associées aux programmes d'action ZSCE du fait du financement qu'elles permettent de mobiliser, ce ne sont pas les seuls outils d'action mobilisables pour l'application des mesures du programme ZSCE.



Réaction des agriculteurs

- Les actions agricoles préconisées sur le B.A.C. ont fait réagir assez fortement les agriculteurs :
 - Importance des aménagements à mettre en place (26% de la S.A.U. concernée)
 - Difficulté d'acceptation de la remise en herbe de terres à bon potentiel sur une grande partie du B.A.C.
 - Pas de possibilité de valoriser l'herbe
 - Parcelles concernées par plusieurs niveaux de vulnérabilité
- Souhait des agriculteurs que **les actions non agricoles soient également engagées dès que possible** = engagement de tous les acteurs autour du projet commun et partage des niveaux de responsabilité

Agence de l'eau

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

Pour un programme d'action concerté

- Après concertation des instances départementales, de l'A.E.S.N. et de la Mission d'Assistance et de Conseil à la Mise en œuvre des M.A.E. de l'Yonne (M.A.C.MAE)





⇒ une nouvelle proposition d'actions a été soumise aux agriculteurs et aux membres du comité de pilotage pour avis et validation

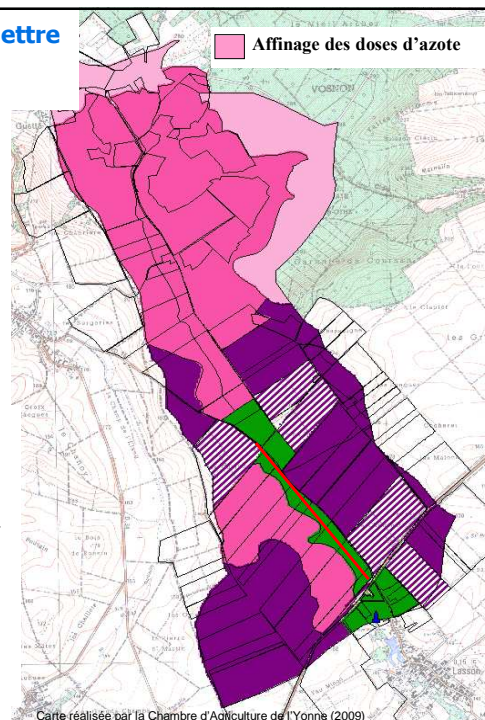
= garder toujours en ligne de mire l'objectif de reconquête de la qualité du captage (enjeu sanitaire, Grenelle, D.C.E., etc.) en adaptant au mieux les moyens/les outils au contexte local

= arriver dans la mesure du possible à un programme consensuel/ partagé et en réponse à l'enjeu

Les actions agricoles à mettre en œuvre Scénario 2

- priorisation/concentration de « la zone herbe » au plus proche du captage et axe drainant
- Mesure de réduction forte des intrants sur une partie des parcelles jugées les plus sensibles initialement prévue dans « la zone herbe »

-  Zone herbe ou conversion bio (ouverte sur tt le BAC également) = 45 ha
-  Zone « réduction des intrants » (ferti + phytos) = 90 ha
-  Zone « limitation de la ferti azotée » = 245 ha
-  Zone « agriculture intégrée » = 375 ha





ENSEMBLE
DONNONS
VIE à l'eau
Agence de l'eau

Les actions agricoles à mettre en oeuvre

- **Réunions techniques autour des cahiers des charges MAE (M.A.C.MAE / S.E.D.A.R.B.)**
 - ⇒ Importance d'une animation technique locale
- **Dernier copil étude B.A.C. début septembre 2009** pour:
 - Présenter et valider le programme d'actions (scénario 2)
 - Echanger sur la démarche Grenelle et les prochaines étapes
 - ⇒ Importance de la présence des services de l'état et de l'A.E.S.N.
 - ⇒ Comité de pilotage = lieu d'échanges et de partage des connaissances
- **En complément, les agris se sont concertés et ont fait des propositions d'actions hors M.A.E. (en + de l'arrêté Z.V.) :**
 - Réalisation de R.S.H./parcelle du B.A.C.
 - Diminution de 25% de la dose totale apportée sur toutes les cultures du B.A.C./à la dose optimale (bilan)
 - Introduction de blés biscuitiers (-d'azote) sur le B.A.C.
 - Modification des rotations sur les parcelles du B.A.C.
 - 1^{er} apport N après le 15/02 et limité à 40UN sur céréales et 60UN sur colza



ENSEMBLE
DONNONS
VIE à l'eau
Agence de l'eau

Les actions agricoles à mettre en oeuvre – proposition d'arrêté

- **Formation des exploitants** sur la fertilisation et les nouveaux modes de production (intégrée)
- **Diversification des assolements** sur au moins 20% du BAC : rotation de 5 ans avec cultures moins exigeantes
- **Maintien et remise en herbe** sur la zone « herbe »
- **Enherbement des fossés** de drainage et **entretien non-chimique**
- Pour l'ensemble des cultures de l'AAC, **définition de doses de fertilisation de référence** à respecter par culture / précédent / type de sol
- **Définition des modalités de gestion de l'azote** (RSH, 1^{er} apport, CIPAN)
- Pour les parcelles sur les secteurs de forte vulnérabilité, **réduction de 25% de la dose d'azote à apporter**

Les actions agricoles à mettre en œuvre – proposition d'arrêté

- Objectifs :
 - Taux de nitrates dans les eaux brutes
 - Participation des agriculteurs aux formations
 - Utilisation des RSH
 - % de rotations diversifiées
 - % des parcelles dont les doses d'azote dépassent les références
 - Surface engagée en MAE avec les objectifs suivants :

	Zone herbe ou bio	Zone réduction des intrants	Zone limitation de la fertilisation azotée
Surface de la zone	45 ha	90 ha	245 ha
Objectifs d'engagement définis par le pôle politique de l'eau pour l'année 2010	50 % - 22.5 ha	30 % - 27 ha	--
Objectif final d'engagement	90 % - 40.5 ha	60 % - 54 ha	60 % - 147 ha

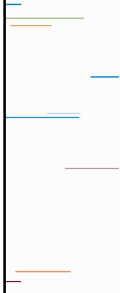
- Evaluation : réalisée par la DDT en année 1 puis 3 sur changement des pratiques, atteinte des objectifs et impacts

Le programme d'actions non agricoles : annexé à l'arrêté

Niveau de priorité de réalisation	Action	Localisation prioritaire	Objectif d'engagement sur la zone prioritaire
Priorité 1	Entretien du captage et gestion du périmètre immédiat	maintien de l'herbe et entretien par fauche	100%
Priorité 1	Acquisition foncière pour remise en herbe ou plan de gestion environnemental et protection de la ressource	zone très vulnérable en priorité 1, dans le PPR voire dans le B.A.C. pour des échanges ultérieurs	-
Priorité 1	Aménagements de bassins de récupération des eaux de la N77	protection des pollutions accidentelles à proximité du captage	100% des aménagements à réaliser
Priorité 2	Information aux particuliers et diffusion préconisations	Village de LASSON et hameaux de SORMERY	100% de la population informée



eau
seine
NORMANDIE



ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

A vos questions